

GLOBAL ECOPOWER
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 49 868,90 €
Siège social : 75 Rue Denis Papin – 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3
R.C.S. Aix en Provence 378 775 746

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, a, dans sa 11^e résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration de votre Société, pour décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant maximum de 1.056.000 €, au profit de la Société Athanor Equities Sicar, Société de droit Luxembourgeois, dont le siège social est sis 20, Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour la totalité des actions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ainsi que l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

I – Descriptif de l'augmentation de capital réalisée

1. Délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, dans sa 11^e résolution

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012 a consenti au Conseil, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence lui permettant de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Athanor Equities Sicar, dans les termes suivants :

*« **Onzième résolution** - Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, dans la limite d'un montant nominal de 1.056.000 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit d'une personne dénommée.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce :

1. *Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital de la Société*

d'un montant nominal maximum de 1.056.000 €, par création d'actions ordinaires de la Société et dont la libération pourra être opérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

- 2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de ladite délégation, au profit de la Société Athanor Equities Sicar, Société de droit Luxembourgeois, dont le siège social est sis 20, Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,*
- 3. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera aux émissions susvisées, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de l'émission, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions à émettre, leur mode de libération dans les limites prévues par la présente résolution – ainsi que le cas échéant d'y surseoir -, décider du montant de l'augmentation de capital, du prix d'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;*
- 4. Décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet. »*

2. Conseil d'Administration du 27 août 2012

Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 27 août 2012, fait usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie à l'effet d'augmenter le capital au profit de la Société Athanor Equities Sicar, Société de droit Luxembourgeois, dont le siège social est sis 20, Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour la totalité des actions.

Le Conseil a décidé l'augmentation du capital d'une somme de 990.000 €, par création de 3.000.000 actions de 0,33 € de nominal, à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles ont été émises au prix de 0,50 €, soit avec une prime d'émission de 0,17 €, le montant de la prime d'émission étant inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Le cours de l'action ne pouvant être retenu, le prix d'émission de l'action a été calculé en tenant compte de la situation au 30 juin 2012.

Cette opération fait partie du projet de restructuration financière de la Société Global EcoPower.

Les mêmes conditions financières seront proposées dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux actionnaires existants.

Il a été prévu que la souscription serait reçue au siège social du 27 août au 10 septembre 2012 et que les actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} janvier 2012 et soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

II – Incidence de l'émission sur la situation d'un actionnaire

1. Incidence de l'émission sur la situation de l'Actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission sur la participation dans le capital d'un Actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission est la suivante :

	Participation de l'Actionnaire
Avant opération	1 %
Après émission des 3.000.000 actions au profit de la Société Athanor	0,0479 %
Après émission des 3.000.000 actions au profit de la Société Athanor et exercice des BSA	0,047 %

Ces calculs sont des éléments théoriques qui ne sont donnés qu'à titre indicatif. Il est rappelé que la 9^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012 prévoit une augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 990.000 €, par l'émission de 3.000.000 actions.

2. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société Global EcoPower par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres tel qu'ils ressortent dans la situation au 30 juin 2012 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date) est la suivante :

	Nombre d'actions	Montant des capitaux propres	Montant des capitaux propres par action
Avant opération	151.116	- 1.340.295 €	- 8,87 €
Après émission des 3.000.000 actions au profit de la Société Athanor	3.151.116	159.705 €	0,05 €

Après émission des 3.000.000 actions au profit de la Société Athanor et exercice des BSA	3.210.021	20.776.455 €	6,47 €
------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	--------------	--------

Ces calculs sont des éléments théoriques qui ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ils ne préjugent pas de l'évolution future des capitaux propres et/ou du cours de l'action. Ces calculs sont effectués sur la base de l'impact purement théorique sur les capitaux propres de l'augmentation de capital.

Fait à Aix en Provence, le 27 août 2012
Certifié exact.

Le Président
Jean-Marie SANTANDER

GLOBAL ECOPOWER
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 49 868,90 €
Siège social : 75 Rue Denis Papin – 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3
R.C.S. Aix en Provence 378 775 746

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, a, dans sa 17^e résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration de votre Société, pour procéder à une attribution de Bons de Souscription d'actions au profit des salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ainsi que l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

I – Descriptif de l'augmentation de capital réalisée

1. Délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, dans sa 17^e résolution

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012 a consenti au Conseil, pour une durée de 38 mois, une délégation de compétence lui permettant d'attribuer 2 000 000 Bons de Souscription d'actions au profit des Dirigeants Mandataires Sociaux et Cadres Supérieurs, dans les termes suivants :

« Dix-Septième résolution : Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une attribution de Bons de Souscription d'actions au profit des salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, délègue au Conseil d'Administration la compétence d'attribuer, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, un nombre maximum de 2.000.000 de Bons de Souscription d'Actions ordinaires (« les BSA »), donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA qui serait attribué au titre de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu à la 15^{ème} Résolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des Actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de Bénéficiaires suivants : Dirigeants Mandataires sociaux et Cadres supérieurs

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les BSA ne pourront être attribués qu'à des conditions de performance sérieuses et exigeantes qui seront proposées par le Conseil d'Administration.

Les motifs présidant à la possibilité de mettre en œuvre cette attribution sont la motivation et la fidélisation des collaborateurs et des Dirigeants hommes clefs de la Société en leur permettant de participer à la croissance du Groupe.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que l'émission ainsi autorisée donnera le droit à chaque titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, une (1) action nouvelle de la Société à un prix de souscription des actions fixé par le Conseil d'Administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Les options pourront être exercées par leurs Bénéficiaires au plus tard dans un délai de 5 ans à compter du jour ou elles auront été consenties.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet, sans que cette liste ne soit limitative :

- Arrêter la liste des Bénéficiaires bénéficiant d'une émission réservée de BSA au titre de la présente délégation,*
- Arrêter les caractéristiques, montants, conditions, délais de souscription et modalités des BSA émis en vertu de la présente délégation, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'opération,*
- Fixer le prix d'émission de chaque action sur exercice desdits bons,*
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, et procéder à la modification corrélative des statuts,*
- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,*
- Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération,*
- Et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.*

La présente délégation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.»

2. Conseil d'Administration du 28 août 2012

Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 28 août 2012, fait usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie à l'effet d'attribuer les 2 000 000 Bons de souscription d'actions au profit de Monsieur Jean-Marie SANTANDER et Monsieur Philippe PERRET, à raison de 1 000 000 BSA chacun. Des conditions de performances sérieuses et exigeantes ont été fixées.

Ces BSA seront émis au prix unitaire de souscription de 0,001 euro et au prix unitaire d'exercice de UN (1) € euro, soit avec une prime d'émission de 0,67 €, à souscrire au pair, chaque BSA donnant droit à l'attribution de UNE (1) action ordinaire.

Le cours de l'action ne pouvant être retenu, le prix d'exercice de l'action a été calculé en tenant compte de la situation au 30 juin 2012 et des perspectives 2012.

Par ailleurs, les droits attachés aux BSA émis par la Société ne pourront être exercés par les titulaires desdites valeurs mobilières qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2017. A défaut d'avoir été exercés dans ce délai, par la souscription d'actions correspondantes, ces droits deviendront caducs et seront définitivement perdus par leurs titulaires qui ne pourront donc plus souscrire aux titres de capital attachés aux valeurs primaires..

II – Incidence de l'émission sur la situation d'un actionnaire

1. Incidence de l'émission sur la situation de l'Actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission sur la participation dans le capital d'un Actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission est la suivante :

	Participation de l'Actionnaire
Avant opération	1 %
Après exercice des 2.000.000 BSA	0,07 %
Après émission des 3.000.000 actions au profit de la Société Athanor et exercice des 2.000.000 BSA	0,0293 %
Après émission des 3.000.000 actions au profit de la Société Athanor et exercice de la totalité des BSA	0,0289 %

Ces calculs sont des éléments théoriques qui ne sont donnés qu'à titre indicatif. Il est rappelé que la 9^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012 prévoit une augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 990.000 €, par l'émission de 3.000.000 actions.

2. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société Global EcoPower par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres tel qu'ils ressortent dans la situation au 30 juin 2012 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date) est la suivante :

	Nombre d'actions	Montant des capitaux propres	Montant des capitaux propres

			par action
Avant opération	151.116	- 1.340.295 €	- 8,87 €
Après exercice des 2.000.000 BSA	2.151.116	659.075 €	0,31 €
Après émission des 3.000.000 actions au profit de la Société Athanor et exercice des 2.000.000 BSA	5.151.116	2.159.705 €	0,42 €
Après émission des 3.000.000 actions au profit de la Société Athanor et exercice de la totalité des BSA	5.210.041	22.776.455 €	4,37 €

Ces calculs sont des éléments théoriques qui ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ils ne préjugent pas de l'évolution future des capitaux propres et/ou du cours de l'action. Ces calculs sont effectués sur la base de l'impact purement théorique sur les capitaux propres de l'augmentation de capital.

Fait à Aix en Provence, le 28 août 2012
Certifié exact.

Le Président
Jean-Marie SANTANDER

GLOBAL ECOPOWER
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1.039.868,90 €
Siège social : 75 Rue Denis Papin – 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3
R.C.S. Aix en Provence 378 775 746

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, a, dans sa 9^e résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration de votre Société, pour décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant maximum de 990.000 €, sauf exercice de la clause d'extension prévue par l'Assemblée dans sa 14^{ème} résolution.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ainsi que l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

I – Descriptif de l'augmentation de capital réalisée

1. Délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, dans sa 9^e résolution

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012 a consenti au Conseil, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence lui permettant de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Athanor Equities Sicar, dans les termes suivants :

« Neuvième résolution *- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce :

1. *Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmentations du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées*

par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de Sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

2. *Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, est de 990.000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi,*
3. *Décide que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,*

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- *Limitier l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,*
 - *Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,*
 - *Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.*
4. *Décide que la Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :*
 - *décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,*
 - *décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,*
 - *déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L 228-97 du Code de Commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), et prévoir, le cas échéant, des cas*

obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris de fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus dans le respect des formalités applicables,

- *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,*
- *fixer s'il y a lieu les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,*
- *fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,*
- *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,*
- *à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,*
- *fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,*
- *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,*
- *d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,*

5. *Décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet. »*

2. Conseil d'Administration du 10 septembre 2012

Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 10 septembre 2012, fait usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie à l'effet de procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le Conseil a décidé du lancement d'une première augmentation de capital d'une somme de 346.622,76 € par l'émission de 1.050.372 actions nouvelles de nominal.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 0,50 €, soit avec une prime d'émission de 0,17 €, le montant de la prime d'émission étant inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Le cours de l'action ne pouvant être retenu, le prix d'émission de l'action a été calculé en tenant compte de la situation au 30 juin 2012.

Cette opération fait partie du projet de restructuration financière de la Société Global EcoPower.

Il a été prévu que la période de souscription sera ouverte du 24 septembre au 15 octobre 2012 et que les actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} janvier 2012 et soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Les Détenteurs de capitaux disposeront d'un droit de souscription à titre irréductible, donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle pour 3 actions anciennes.

Dans le cas où toutes les actions n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible sera institué.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties, totalement ou partiellement, par le Conseil entre les personnes de son choix ou offertes au public.

Le Conseil pourra également limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital.

Enfin, le Conseil a également décidé d'user de la faculté déléguée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, dans sa 14^e résolution, permettant au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les trente jours de la clôture de la souscription, pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres, dans la

limite de 15 % de l'émission initiale, les souscriptions complémentaires s'effectuant au même prix que les souscriptions initiales.

II – Incidence de l'émission sur la situation d'un actionnaire

1. Incidence de l'émission sur la situation de l'Actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission sur la participation dans le capital d'un Actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital est la suivante (calcul effectué sur la base du nombre d'actions au 10 septembre 2012) :

	Participation de l'Actionnaire
Avant opération	1 %
Après émission des 1.050.927 actions	0,75 %
Après émission des 1.207.927 actions en cas d'exercice de la clause d'extension	0,72 %
Après émission des 1.050.927 actions et exercice des BSA	0,50 %
Après émission des 1.207.927 actions en cas d'exercice de la clause d'extension et exercice des BSA	0,49 %

Ces calculs sont des éléments théoriques qui ne sont donnés qu'à titre indicatif.

2. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société Global EcoPower par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres tel qu'ils ressortent dans la situation au 30 juin 2012 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date) est la suivante :

	Nombre d'actions	Montant des capitaux propres	Montant des capitaux propres par action
Avant opération	3.151.116	159.705 €	0,05 €
Après émission des 1.050.927 actions	4.202.043	685.168,50 €	0,163 €
Après émission des 1.207.927 actions en cas d'exercice de la clause d'extension	4.359.043	763.668,50 €	0,175 €
Après émission des 1.050.927 actions et	6.260.948	23.301.918,50 €	3,72 €

exercice des BSA			
Après émission des 1.207.927 actions en cas d'exercice de la clause d'extension et exercice des BSA	6.417.948	23.380.418,50 €	3,64 €

Ces calculs sont des éléments théoriques qui ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ils ne préjugent pas de l'évolution future des capitaux propres et/ou du cours de l'action. Ils sont effectués sur la base de leur impact purement théorique sur les capitaux propres à la suite de l'augmentation de capital.

Fait à Aix en Provence, le 10 septembre 2012
Certifié exact.

Le Président
Jean-Marie SANTANDER

GLOBAL ECOPOWER
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 49 868,90 €
Siège social : 75 Rue Denis Papin – 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3
R.C.S. Aix en Provence 378 775 746

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, a, dans sa 11^e résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration de votre Société, pour décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant maximum de 1.056.000 €, au profit de la Société Athanor Equities Sicar, Société de droit Luxembourgeois, dont le siège social est sis 20, Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour la totalité des actions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ainsi que l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

I – Descriptif de l'augmentation de capital réalisée

1. Délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, dans sa 11^e résolution

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012 a consenti au Conseil, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence lui permettant de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Athanor Equities Sicar, dans les termes suivants :

*« **Onzième résolution** - Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, dans la limite d'un montant nominal de 1.056.000 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit d'une personne dénommée.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce :

1. *Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital de la Société*

d'un montant nominal maximum de 1.056.000 €, par création d'actions ordinaires de la Société et dont la libération pourra être opérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

- 2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de ladite délégation, au profit de la Société Athanor Equities Sicar, Société de droit Luxembourgeois, dont le siège social est sis 20, Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,*
- 3. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera aux émissions susvisées, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de l'émission, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions à émettre, leur mode de libération dans les limites prévues par la présente résolution – ainsi que le cas échéant d'y surseoir -, décider du montant de l'augmentation de capital, du prix d'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;*
- 4. Décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet. »*

2. Conseil d'Administration du 27 août 2012

Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 27 août 2012, fait usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie à l'effet d'augmenter le capital au profit de la Société Athanor Equities Sicar, Société de droit Luxembourgeois, dont le siège social est sis 20, Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour la totalité des actions.

Le Conseil a décidé l'augmentation du capital d'une somme de 990.000 €, par création de 3.000.000 actions de 0,33 € de nominal, à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles ont été émises au prix de 0,50 €, soit avec une prime d'émission de 0,17 €, le montant de la prime d'émission étant inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Le cours de l'action ne pouvant être retenu, le prix d'émission de l'action a été calculé en tenant compte de la situation au 30 juin 2012.

Cette opération fait partie du projet de restructuration financière de la Société Global EcoPower.

Les mêmes conditions financières seront proposées dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux actionnaires existants.

Il a été prévu que la souscription serait reçue au siège social du 27 août au 10 septembre 2012 et que les actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} janvier 2012 et soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

3. Conseil d'Administration du 3 septembre 2012

En vue de la souscription à l'augmentation de capital qui lui est réservée, le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 3 septembre 2012, arrêté le montant de la créance de la Société Athanor Equities Sicar.

Il a constaté qu'elle était titulaire d'une créance sur la Société d'un montant total de 3.240.928,43 €, figurant en compte courant, et que cette créance est liquide et exigible.

4. Conseil d'Administration du 10 septembre 2012

Dans sa séance du 10 septembre 2012, le Conseil d'Administration a constaté que la Société Athor Equities Sicar avait souscrit à ladite augmentation de capital le 3 septembre 2012.

En conséquence, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital réalisée au profit de la Société Athanor Equities Sicar et a décidé la modification corrélative des articles 6 « Apports » et 7 « Capital Social » des Statuts.

Par suite à cette décision, le capital social est fixé à la somme de 1.039.868,90 €. Il est divisé en 3.151.116 actions de même valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

II – Incidence de l'émission sur la situation d'un actionnaire

1. Incidence de l'émission sur la situation de l'Actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission sur la participation dans le capital d'un Actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission est la suivante :

	Participation de l'Actionnaire
Avant opération	1 %
Après émission des 3.000.000 actions au profit de la Société Athanor	0,0479 %
Après émission des 3.000.000 actions au profit de la Société Athanor et exercice des	0,0293 %

2.000.000 BSA au profit des Dirigeants Mandataires Sociaux et Cadres Supérieurs	
Après émission des 3.000.000 actions au profit de la Société Athanor et exercice de la totalité des BSA	0,0289 %

Ces calculs sont des éléments théoriques qui ne sont donnés qu'à titre indicatif. Il est rappelé que la 9^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012 prévoit une augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 990.000 €, par l'émission de 3.000.000 actions.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 10 septembre dernier, a décidé de mettre en œuvre la 1^e phase de cette augmentation de capital et l'émission de 1.050.372 actions nouvelles, de 0,33 € de valeur nominale avec une prime d'émission de 0,17 €, soit une augmentation de capital d'un montant total de 525.186 €.

2. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société Global EcoPower par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres tel qu'ils ressortent dans la situation au 30 juin 2012 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date) est la suivante :

	Nombre d'actions	Montant des capitaux propres	Montant des capitaux propres par action
Avant opération	151.116	- 1.340.295 €	- 8,87 €
Après émission des 3.000.000 actions au profit de la Société Athanor	3.151.116	159.705 €	0,05 €
Après émission des 3.000.000 actions au profit de la Société Athanor et exercice des 2.000.000 BSA au profit des Dirigeants Mandataires Sociaux et Cadres Supérieurs	5.151.116	2.159.705 €	0,42 €
Après émission des 3.000.000 actions au profit de la Société Athanor et exercice de la totalité des BSA	5.216.376	22.776.455 €	4,37 €

Ces calculs sont des éléments théoriques qui ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ils ne préjugent pas de l'évolution future des capitaux propres et/ou du cours de l'action. Ces calculs sont effectués sur la base de l'impact purement théorique sur les capitaux propres de l'augmentation de capital.

Fait à Aix en Provence, le 10 septembre 2012
Certifié exact.

Le Président
Jean-Marie SANTANDER

GLOBAL ECOPOWER
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1.039.868,90 €
Siège social : 75 Rue Denis Papin – 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3
R.C.S. Aix en Provence 378 775 746

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, a, dans sa 9^e résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration de votre Société, pour décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant maximum de 990.000 €, sauf exercice de la clause d'extension prévue par l'Assemblée dans sa 14^{ème} résolution.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ainsi que l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

I – Descriptif de l'augmentation de capital réalisée

1. Délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, dans sa 9^e résolution

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012 a consenti au Conseil, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence lui permettant de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Athanor Equities Sicar, dans les termes suivants :

« Neuvième résolution - *Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce :

1. *Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmentations du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées*

par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de Sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

2. *Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, est de 990.000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi,*
3. *Décide que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,*

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- *Limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,*
 - *Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,*
 - *Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.*
4. *Décide que la Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :*
 - *décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,*
 - *décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,*
 - *déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L 228-97 du Code de Commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), et prévoir, le cas échéant, des cas*

obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris de fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus dans le respect des formalités applicables,

- *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,*
- *fixer s'il y a lieu les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,*
- *fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,*
- *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,*
- *à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,*
- *fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,*
- *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,*
- *d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,*

5. *Décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet. »*

2. Conseil d'Administration du 10 septembre 2012

Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 10 septembre 2012, fait usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie à l'effet de procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le Conseil a décidé du lancement d'une première augmentation de capital d'une somme de 346.622,76 € par l'émission de 1.050.372 actions nouvelles de nominal.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 0,50 €, soit avec une prime d'émission de 0,17 €, le montant de la prime d'émission étant inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Le cours de l'action ne pouvant être retenu, le prix d'émission de l'action a été calculé en tenant compte de la situation au 30 juin 2012.

Cette opération fait partie du projet de restructuration financière de la Société Global EcoPower.

Il a été prévu que la période de souscription sera ouverte du 24 septembre au 15 octobre 2012 et que les actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} janvier 2012 et soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Les Détenteurs de capitaux disposeront d'un droit de souscription à titre irréductible, donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle pour 3 actions anciennes.

Dans le cas où toutes les actions n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible sera institué.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties, totalement ou partiellement, par le Conseil entre les personnes de son choix ou offertes au public.

Le Conseil pourra également limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital.

Enfin, le Conseil a également décidé d'user de la faculté déléguée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, dans sa 14^e résolution, permettant au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les trente jours de la clôture de la souscription, pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres, dans la

limite de 15 % de l'émission initiale, les souscriptions complémentaires s'effectuant au même prix que les souscriptions initiales.

3. Conseil d'Administration du 25 octobre 2012

Pour faire face à la demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration a décidé d'user de la clause d'extension prévue par la 14^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, qui lui permettait d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale, portant ainsi le nombre d'actions à 1.207.927.

4. Conseil d'Administration du 29 octobre 2012

Dans sa séance du 29 octobre 2012, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription et a décidé la modification corrélative des articles 6 « Apports » et 7 « Capital Social » des Statuts.

Par suite à cette décision, le capital social est fixé à la somme de 1 438 484,81 €. Il est divisé en 4 359 043 actions de même valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

II – Incidence de l'émission sur la situation d'un actionnaire

1. Incidence de l'émission sur la situation de l'Actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission sur la participation dans le capital d'un Actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital est la suivante (calcul effectué sur la base du nombre d'actions au 10 septembre 2012) :

	Participation de l'Actionnaire
Avant opération	1 %
Après émission des 1.207.927 actions	0,72 %
Après émission des 1.207.927 actions et exercice des BSA	0,49 %

Ces calculs sont des éléments théoriques qui ne sont donnés qu'à titre indicatif.

2. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société Global EcoPower par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres tel qu'ils ressortent dans la situation au 30 juin 2012 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date) est la suivante :

	Nombre d'actions	Montant des capitaux propres	Montant des capitaux propres par action
Avant opération	3.151.116	159.705 €	0,05 €
Après émission des 1.207.927 actions	4.359.043	763.668,50 €	0,175 €
Après émission des 1.207.927 actions et exercice des BSA	6.417.948	23.380.418,50 €	3,64 €

Ces calculs sont des éléments théoriques qui ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ils ne préjugent pas de l'évolution future des capitaux propres et/ou du cours de l'action. Ils sont effectués sur la base de leur impact purement théorique sur les capitaux propres à la suite de l'augmentation de capital.

Fait à Aix en Provence, le 29 octobre 2012
Certifié exact.

Le Président
Jean-Marie SANTANDER